

THE
QUEBEC
GAZETTE.



LA
GAZETTE
DE
QUEBEC.

THURSDAY, MAY 14, 1767.

JEUDI, le 14 de MAI, 1767.

VERSAILLES, December 24.

THE Prosecution of the accused Members of the Parliament of Britany, which has excited the Attention of all France, has just been terminated of a Sudden, by Letters of Abolition and Amnesty. The King repaired on the 22d of this Month, to his Privy Council of State, to hear the Report of this Process, the Cognizance of which his Majesty had reserved to himself. After hearing the Report made by the Sieur le Noir, Master of Requests, his Majesty said, that he was extremely well satisfied of the Zeal with which the said Prosecution had been carried on; that the Report which had just been made him of it, had completely determined him to what he had before in View; that he needed to hear no more of it, and that it was his Will no Sentence should take Place.

His Majesty then ordered the necessary Letters of Amnesty on that Head to be prepared and published by the Sieur Kaupéou, Keeper of the Seals.

Paris, December 12. The several Persons concerned in the Canada Affair, who appealed from their Sentence, have obtained a Decission partly in their Favour. M. Landrieu, who was condemned, for Contumacy, to Banishment, and the Restitution of 100,000 Livres, has been discharged from all Penalties. M. des Chesneaux, who was also condemned to Banishment, and the Restitution of 300,000 Livres, is now ordered to restore only 100,000, till the Court has received further Information. Messieurs Le Moine, Despins, and some others, have been entirely acquitted.

Paris, December 26. Some Minutes after holding the Council on the Subject of the accused Members of the Parliament of Britany, his Majesty gave Audience to our Parliament, who had been ordered in a Body to Versailles. I wanted, said he to them, to know by the Proceedings which I caused to be carried on, the Source and Progress of the Troubles that had arisen in my Province of Britany; the Account which has just been made me of it, has determined me to take the Resolution of putting an End to all Consequences that might arise from those Proceedings. I would not have any Criminal. I am going to expediate, of my own proper Motion, Letters for extinguishing, through the Fullness of my Power, all Offences and all Accusations on that Head; and I impose, above every Thing, the most absolute Silence. For the rest, I will neither restore my Confidence nor my good Graces to my two Attornies-General of my Parliament of Britany, whom I have thought proper to remove far off from that Province. This is the Answer it is my Pleasure to give to your Representations. My Parliament ought not to have been wanting in Confidence of my Goodness. It should never forget that the Spirit of Wisdom shall always regulate the Use of my Authority.

Mr. de la Chalotais is banished to Saintes, Mr. de Caraduc, his Son, to the Sables d'Olonne, and the other Members accused are to go to different Places, all very far distant from the Province of Britany.

The Duke de Choiseuil, willing to prevent all Inquietuds happening to the Genevese Bankers, and the Houses of Commerce established here, and in other Cities of the Kingdom, relative to what passed at Geneva, has signified to the Minister of that Republick here, that they may continue their Residence and Commerce in this Kingdom, without the Risque of being disquieted, and that on the Contrary they shall continue to enjoy the King's Protection, and all the Advantages which they have hitherto possessed.

L O N D O N,

December 17. They write from Hamburgh, that various are the Opinions of People with respect to the Affairs of Poland, that Russia and Prussia will maintain their Declarations in Favour of the Protestants by Force of Arms; but others are of a contrary Opinion, because the Dyet of Poland cannot, according to Law, be assembled longer than six Weeks, and the Declarations above-mentioned were not delivered till after it had been sitting near a Month.

December 19. According to divers Advices by the last Holland Mail, the Affairs of Poland begin to wear a gloomy Aspect.

The Dispatches received this Week from the British Minister at the Court of Berlin, are said to relate to the Situation of Affairs in Poland.

The last Advices from Berlin, say, that his Prussian Majesty had given Orders for a Body of his Forces to march directly towards the Borders of Poland.

December 20. We are well assured that the Reason which broke off a Negotiation between a Noble Duke and Earl, was as follows, his Grace required to know in what Manner, and on what Plan his Lordship intended to conduct the publick Measures, before he would agree to a Coalition. And his Lordship required his Grace to coalesce before he declared the Measures he had adopted. If his Grace was in the Right to know the Measures of Administration before he engaged in their Support, least they might be disagreeable upon a Discovery; the Earl had Reasons, no less satisfactory, not to reveal his Designs before his Grace had engaged to unite with him, lest the latter might traverse and oppose what he did not choose to support. In this Manner they broke off, and both Sides prepared for War.

During the present Suspension of Arms, while both Armies are entered into Winter Quarters, the utmost Endeavours are exerted to raise Recruits on both Sides. The General on the Crown Side leaves nothing omitted which may keep his present Troops steady, and increase their Numbers: Place, Pension, Title, are offered at the Drum Head, or at Tom Tilbury's, the sign of the swearing old Woman. On the Opposition, extreme large Promises when their Generals get the Victory; the Rendezvous is at Mother Pelham's, at the Sign of the Prostitute, in Court, near Almack's Great Room; at Bloomsbury Jack's Twelve-penny Loaf, in Bloomsbury-Market; the True Patriot, and the Gentle Shepherd; or at Sergeant Twatcher's;

De VERSAILLES, le 24 Decembre.

LE procès des membres accusés du Parlement de Brétagne, qui a engagé l'attention de toute la France, vient d'être terminé subitement par des lettres d'abolition et d'amnistie: Le Roi vint le 22 de ce mois à son Conseil Privé d'Etat, pour entendre le rapport de ce procès, dont sa Majesté s'est réservé de prendre connoissance. Après avoir entendu le rapport fait par le Sieur Le Noir, Maître des Requêtes, sa Majesté dit, qu'elle étoit très satisfaite du zèle avec lequel ce procès a été conduit; que le rapport qu'on venoit de lui en faire l'avoit entièrement déterminé à faire ce qu'il avoit déjà en vuë; qu'elle n'avoit pas besoin d'en entendre d'avantage, et que son bon plaisir étoit, qu'aucune sentence n'aye lieu.

Sa Majesté ordonna ensuite de faire préparer les Lettres d'Amnistie à cette occasion, par le Sieur Kaupéou, Garde des Sceaux.

DE PARIS, le 12 Decembre, Les différentes personnes qui ont été comprises dans l'affaire du Canada, et qui ont rappelé de leur sentence, ont obtenu une décision qui est en partie en leur faveur: Mr. Landrieu qui étoit condamné, par contumace, à exil, et à faire restitution de 100000 livres, a été renvoyé acquitté de toutes peines: Mr. Des Chesneaux, qui étoit aussi condamné à exil, et à restitution de 300000 livres, a eu ordre à présent de restituer 100000 livres seulement, jusqu'à ce que la cour ait reçu d'autres informations. Messieurs Le Moine, Despins, et quelques autres personnes, ont été entièrement acquittés.

De Paris, le 26 Decembre, Quelques minutes après que le Conseil se tint au sujet des membres accusés du Parlement de Brétagne, sa Majesté donna audience à notre Parlement, qui avoit eu ordre de se rendre à Versailles. J'ai attendu, leur dit le Roi, pour savoir par les procédures que j'ai fait faire, quelle étoit la source, et quelle étoit le progrès, des troubles qui se sont élevés dans ma Province de Brétagne: Le rapport qu'on vient de m'en faire, m'a déterminé à prendre la résolution de mettre fin aux conséquences qui pourroient résulter de ces procédures; Je ne souhaiterois pas que personne fut trouvé criminel. Je vais expédier, de mon propre mouvement, des lettres, pour éteindre, par la plénitude de mon pouvoir, toutes offenses et accusations à ce sujet; et j'impose, sur tout, le silence le plus absolu. Au reste, je ne rendrai ni ma confiance ni mes bonnes grâces à mes deux Procureurs Généraux de mon Parlement de Brétagne, que j'ai trouvé à propos d'éloigner bien loin de la dite Province. Celle-ci est la réponse qu'il me plaît de faire à vos remontrances. Mon Parlement n'auroit pas dû manquer de confiance en ma bonté. Il n'auroit jamais dû oublier que l'esprit de sagesse réglera toujours l'usage de mon autorité.

Mr. De la Chalotais est exilé à Saintes, Mr. De Caraduc, son fils, aux Sables d'Olonne, et les autres membres accusés doivent aller en différents endroits, tous fort éloignés de la Province de Brétagne.

Le Duc de Choiseuil voulant prévenir l'inquietude qui pourroit arriver aux Banquiers Genevois, et aux maisons commerçantes établies ici, et dans les autres villes du royaume, au sujet de ce qui se passa à Genève, a signifié au Ministre résident ici de la part de la République, qu'ils peuvent continuer leur résidence et leur commerce en ce royaume, sans courir aucun risque d'être inquiétés; et qu'au contraire ils continueroient de jouir de la protection du Roi, et de tous les avantages dont ils ont joui jusqu'à présent.

De LONDRES, le 17 Decembre.

L'on écrit d'Hambourg, que les sentimens y sont bien partagés à l'égard des affaires de la Pologne: Les uns pensent que la Russie et la Prusse appuieront leurs déclarations en faveur des Protestans par la voye des armes; mais d'autres sont d'un avis contraire, parce que la Diète de Pologne ne peut, suivant les loix, continuer de se tenir assemblée pendant plus que six semaines, et les dites déclarations n'ont été remises à la Diète qu'après qu'elle étoit scéante près d'un mois.

Le 19 Decembre. Suivant quelques avis particuliers reçus par le dernier courrier d'Hollande, les affaires de Pologne commencent à avoir un triste aspect.

Les dépêches reçues cette semaine du Ministre Britannique à la cour de Berlin, regardent, dit-on, la situation des affaires de Pologne.

Les derniers avis reçus de Berlin, portent, que sa Majesté le Roi de Prusse, a donné ordres à un corps de ses troupes d'avancer immédiatement vers les frontières de Pologne.

Le 20 Decembre. L'on nous assure que ce qui a fait rompre la négociation entre un Noble Duc et un certain Comte, étoit ce qui suit: Le Duc vouloit savoir d'avance, en quelle manière, et sur quel plan, ce Comte se proposoit de conduire les mesures, avant de convenir d'entrer en union de partis; et le Comte de son côté vouloit que ce Duc consentit à l'union avant de lui communiquer les mesures qu'il avoit adoptées. Si le Duc avoit des raisons pour se faire éclaircir des mesures de l'administration avant de s'engager à les soutenir, de crainte de les trouver désagréables lorsqu'il viendroit à les découvrir: Le Comte avoit de son côté de bonnes raisons pour ne pas révéler ses desseins, avant que le Duc eut consenti à s'unir à lui, de crainte que ce dernier ne profita de la découverte pour traverser et donner de l'opposition à des mesures qu'il ne voudroit pas appuier. C'est ainsi que la négociation finit, et les deux partis se preparent à la guerre.

Durant la présente suspension d'armes, et pendant que les deux armées sont entrées en quartier d'hiver, on travaille vigoureusement des deux côtés à faire des recrues. Le Général du côté de la Couronne, n'omet rien, pour s'assurer de la fidélité de ceux qui sont rangés de son côté, et pour en augmenter le nombre; on offre des places, pensions et titres, sur le bout du tambour, ou chez Thomas Tilbury à l'enseigne de la Vieille Jeuneuse.

but as the Crown General adds present Pay and good Quarters, and the Opposite nothing but the Expectations of them, it is imagined that the Superiority will remain where it is, at least during this Campaign; though there are no small Rumours that two very able Commanders in the Infantry are suspected of intending to desert from the Conqueror to the Enemy.

They write from Berlin, that his Prussian Majesty has offered a safe Retreat in Silesia, to such Protestant Subjects of Poland, as may be obliged to leave their Country, on Account of their Religion.

By private Letters from Lisbon, by the last Packet, we are informed, that the British Commerce in Portugal is almost entirely ruined, the Portuguese Ministry still proceeding in the most arbitrary, infringing, and unjustifiable Manner towards the Subjects of the Crown of Great-Britain in that Kingdom.

They write from Hamburgh, that very large Orders had been received there, and in Holstein, to buy up Horses for the Use of the Prussian Cavalry.

Wednesday an Order was received by the Commissioners of the Dock-Yards at Portsmouth, for some Men of War and Frigates to be fitted out for foreign Service, and an extra Number of Caulkers and Riggers to be employed, for the greater Expedition.

December 23. Letters from Holland advise, that his Prussian Majesty has issued Orders for the Officers of his Troops, who were absent upon Leave, to join their respective Regiments immediately, upon Pain of being broke, and rendered incapable of Service.

December 27. Advices from Brest and Rochfort inform, that six Regiments of Marines have been ordered to do regular Duty on Board the Ships of War in those Ports; and the Naval Officers were also to instruct them in the Exercise of the great Guns.

They write from Toulon, that M. Bompert commands the Marine Department there, which consists of Twenty-one Ships of the Line, besides Frigates, in extreme good Order.

January 6. It is said that the East-India Company will, of their own Accord, give a Million of Money to the Government, for renewing their Charter, and confirming to them all the late Conquests in Bengal, &c.

The Manilla Ransom will be paid in March next, only deducting 70,000l. for the Plunder made by our Sailors and Soldiers.

It was a Gentleman of Reputation that carried the Message to Spain, who had Orders to stay six Days for his Answer, and not confined to Hours, as before mentioned.

January 8. Monday Evening an Express was sent to Lord Chatham, at Bath, and it is expected he will arrive this Day at his House in Bond-Street, some Business of Importance requiring his Presence.

A new Treaty of Commerce and Friendship, it is said, is upon the Carpet between the Courts of England, Sweden, Denmark, and Prussia.

This Day a Council is summoned to meet at St. James's, on Affairs of Importance.

January 10. Private Advices from Hamburgh mention, that a Northern Potentate is now meditating a Project of Importance, which it was apprehended would greatly affect the Tranquillity of the Italian States.

Commodore Palliser is ordered to be stationed three Years longer at Newfoundland, to watch the Motions of the French.

It is said that Matters are drawing to such a Crisis, as must inevitably produce a Rupture between Great-Britain and Portugal.

M. Mello, the Portuguese Ambassador here, has withdrawn himself from Court; and his Excellency, it is said, is in hourly Expectation of Letters of Recall.

PHILADELPHIA, APRIL 9.

Extract of a Letter from London, January 10, 1767.

"During the present Recess of Parliament, and the consequent Stagnation in Politics, I cannot better entertain you by this Packet, than by giving you the best Account I am able of the famous Debate in an august Assembly, the Tenth of last Month, on reading the Indemnity Bill.

"After the Motion was made for committing it, the Duke of R-----d stood up, and expressed his Approbation of the Bill, as he did of the Measure which occasioned it; but that as the Law was thereby violated, and the Constitution wounded, it was necessary and proper to apply this Remedy, to indemnify the Persons who had acted under the Proclamation, and to prevent such a Proceeding from being drawn into a Precedent; and he approved of it the more, as upon a former Day's Debate certain Lords, high in Office, and some of them remarkable for their Knowledge in the Law, had advanced very extraordinary Doctrines, and given their positive Opinions, that this was a legal Measure; Doctrines which he could not approve, and Opinions he could not adopt; that they appeared to him to unshackle the Constitution; and bind us with the Chains of Tyranny and Slavery.—That these Lords had now a fair Opportunity of boldly avowing these Principles, and supporting them with the Arguments which they themselves were convinced with, or of doing that which great and generous Minds were at all Times ready to do, retract their erroneous Opinions, and confess their Ignorance and Mistake.

"Lord N-----n spoke next. He said, no Man ever gave his Opinion more boldly than himself, and he always gave it from the Conviction of his own Heart, founded upon any little Knowledge he had from Reading, Experience and Observation;—that he was sorry he had Reason to complain to their Lordships, that any Opinion he gave in a former Debate, should have been used with so much Freedom in another House, as well as in most public Companies, and twisted and distorted, to throw Reflections upon his Character and Principles;—that he had then said what he now repeated, that he thought the Embargo was a legal Act. He then proceeded to give his Definition of the Word legal, which he endeavoured to persuade their Lordships, was not to be taken in that confined and limited Sense, in which it was understood in the petty Courts of Law.

"Lord C-----n then got up. He said, he rose thus early in the Debate, to clear himself from those Impressions, which a Misapprehension of his Sentiments, upon a former Day's Debate, may have made upon their Lordships, and which the noble Duke who spoke first, seemed to throw out;—that, for his Part, he never entertained any Doubt of the Legality of the Measure under Consideration, and that he flattered himself his Arguments, which coincided very much with the noble Lord's who spoke before him, would render it as clear to their Lordships.—In a Question of this Kind, he said, he could by no Means confine himself to the strict, narrow, circumscribed Meaning, generally put upon the Word legal, that limited Idea affixed to it in West-Minster Hall;—He then proceeded to give his own Meaning and Construction of it, which he made a Jus Naturæ; quoted Mr. Locke, and other Writers, upon Government, and entered very deeply into a logical and scholastical Discussion of the Point.

"Lord M-----d next stood up, and made the best Speech that ever he uttered before. He said, he paid no Regard to whatever might be advanced in the Works of such Authors; neither did he think that Writers upon Government, in general, were always to be relied on, or a blind Obedience given to every Position they advanced;—that they were talking of Facts, as applicable to their own Constitution, which he had always considered, and spoke of, as a Government by Law; that no Person, or Set of Men, were superior to the Law; that no Power or Authority could dispense with the Law; that the Crown is settled by and under the Law, and is invested with no Prerogative that is not fixed and determined, either by the Common or Statute Law;—that by the Common Law he meant Custom, and Prescription;—and that in no Case whatever can any Necessity be set up, or pleaded to extend the King's Prerogative.—He then proceeded, in a Manner the most elegant, forcible, and convincing, to trace the Nature of our Constitution from its first Dawn to the present Time, and shewed that the great Struggle of the People had always been to prevent any pretended Necessity of the Crown, and pointed out many of the Statutes in Favour of the People, wherein the Crown had always insisted to have a Clause, saving the Necessity of the Crown, which was generally made use of, as a Colour for Op-

Du côté de l'opposition, l'on fait de très belles promesses qui ne doivent être remplies que lorsque leurs Généraux auront remporté la victoire; l'endroit de rendez-vous est chez la Mere Pelham, à l'enseigne de la Vieille Prostituée à la place de — près de la grande Chambre d'Almack; à l'enseigne du pain d'un chélin de Jean de Bloomsbury, au marché de Bloomsbury; à l'enseigne du Vrai Patriote de Doux Berger; ou chez le sergent Twitchet: Mais comme le Général pour la Couronne donne bonne paye actuelle et bons quartiers, et vu que le parti opposé n'en donne que les espérances, l'on pense que la supériorité restera où elle est, du moins pendant cette campagne; quoiqu'il court un grand bruit, que deux forts habiles commandans d'infanterie sont soupçonnés d'avoir dessein de désertir le vainqueur pour le ranger du côté de son ennemi.

L'on écrit de Berlin, que sa Majesté le Roi de Prusse a fait offrir une retraite assurée en Silesie, à tous les sujets Protestans de Pologne, qui se trouveroient obligés de quitter leur pais à cause de leur religion.

Des lettres particulières de Lisbonne reçues par le dernier Paque-bot, donnent avis, que le commerce Britannique en Portugal est ruiné presque entièrement, comme le Ministère de Portugal agit de la manière la plus arbitraire, la plus outrageuse, et la plus insoutenable contre les sujets Britanniques qui sont établis en Portugal.

L'on écrit d'Hambourg, qu'on a reçu des ordres considérables, aussi qu'à Holstein, pour acheter des chevaux pour l'usage de la cavalerie Prussienne.

Les Commissaires des Chantiers de Portsmouth reçurent Mercredi dernier des ordres de faire armer quelques vaisseaux de guerre et quelques frégates pour aller faire le service dans des pais étrangers, et d'employer un nombre extraordinaire de galfats et d'agréteurs.

Le 23 Décembre. Des lettres d'Hollande portent, que sa Majesté le Roi de Prusse a fait sortir des ordres, pour que tous officiers à son service, qui sont absens par congé, aient à joindre leurs régimens incessamment, sous peine d'être cassés et rendus incapables de servir à l'avenir, s'ils y manquent.

Le 27 Décembre. Par des avis de Brest et de Rochefort, nous sommes informés, que six régimens de troupes de la marine ont eu ordre de faire le service régulièrement à bord des vaisseaux de guerre en ces ports; et que les officiers de la marine devoient leur apprendre à faire l'exercice du canon.

L'on écrit de Toulon, que Mr. De Bompert y commande le département de la marine, qui consiste en vingt et un vaisseaux de ligne, outre des frégates, en très bon état.

Le 6 Janvier. L'on dit que la Compagnie des Indes Orientales, donnera d'elle-même un million de livres Sterling au Gouvernement, à fin d'obtenir qu'on renouvelle leur Charte, et qu'on leur confirme leurs conquêtes faites dernièrement dans le pais de Bengal, &c.

La rançon de la Manille sera payée en Mars prochain, à la réserve seulement de 70000 livres Sterling pour le pillage commis par nos matelots et nos soldats.

C'étoit un Monsieur de Caractère qui porta le message à ce sujet en Espagne, et il lui étoit ordonné de ne pas y attendre plus que six jours, pour en avoir la réponse; mais il n'et pas borné à quelques heures comme on a dit ci-devant qu'il l'étoit.

Le 8 Janvier. Un exprès fut expédié Lundi au soir à Bath, avec des dépêches pour le Comte de Chatham, et l'on pense qu'il doit arriver aujourd'hui à sa maison dans la rue dite Bond-Street, pour quelque affaire d'importance qui exige sa présence.

L'on dit qu'il y a un nouveau traité d'amitié et de commerce sur le tapis entre les cours d'Angleterre, de Suède, de Danemarck et de Prusse.

Le Conseil a été sommé de s'assembler aujourd'hui à St. James, au sujet de quelque affaire d'importance.

Le 10 Janvier. Des avis particuliers reçus d'Hambourg font mention, qu'une des Puissances du Nord médite actuellement un projet d'importance, qui pourroit fort bien troubler la tranquillité des états d'Italie.

Le Chef d'Escadre Palliser croitera pendant trois ans encore à Terre-neuve, pour veiller les mouvemens des François.

L'on dit que les affaires tirent à une crise, qui ne pourra pas manquer de donner lieu à une guerre entre l'Angleterre et le Portugal.

Mr. Mello, Ambassadeur de Portugal, près de sa Majesté Britannique, s'est retiré de la Cour; et l'on dit, que son Excellence s'attend à chaque heure à recevoir des lettres de rappel.

De PHILADELPHIE, le 9 Avril.

Extrait d'une Lettre de Londres, du 10 Janvier, 1767.

"Pendant la vacation présente du Parlement, et par conséquent la cessation d'affaires politiques, je ne puis pas mieux vous entretenir par ce Paquet, qu'en vous donnant le meilleur détail que je puis du fameux débat qu'il y a eu dans une Auguste Assemblée, le 10 du dernier mois, à la lecture du Bill d'Indemnité.

"Après qu'il fut proposé de passer ce Bill, le Duc de R-----d se leva, et déclara son approbation du Bill, ainsi que de la mesure qui y a donné lieu; mais, dit-il, comme la loi a été violée par cette mesure, et comme la constitution se trouve blessée par ce moyen, il étoit nécessaire et à propos d'y apporter ce remède, pour indemnifier les personnes qui avoient agi en conséquence de cette Proclamation, et pour empêcher que cette mesure ne soit tirée en précédent, ou exemple, à l'avenir; et il dit, qu'il l'approuvoit d'autant plus, vu que dans le débat du jour précédent, de certains Seigneurs dans des emplois considérables, dont quelques uns sont distingués, pour être bien versés dans la loi, ont avancé des doctrines fort extraordinaires, et ont positivement donné leurs opinions, que cette mesure étoit légitime; doctrines qu'il ne pouvoit pas approuver, et opinions qu'il ne pouvoit pas adopter; qu'il lui paroissoit que cette doctrine et ces opinions ébranloient la constitution, et nous imposoient les chaînes de la tyrannie et de l'esclavage.—Que ces Seigneurs avoient à présent une très belle occasion de soutenir les principes qu'ils ont avancés, et cela par les arguments qui les ont déterminés à les adopter, ou bien de faire ce que les ames nobles et généreuses sont toujours prêtes à faire, c'est-à-dire, de retracter leurs opinions, et d'avouer leur ignorance et leur erreur.

"Le Seigneur N-----n parla ensuite. Il dit qu'aucun homme au monde n'a jamais donné son opinion plus hardiment que lui, et qu'il l'avoit toujours donné en conséquence d'une parfaite conviction au fond de son propre coeur, fondée sur la petite connoissance qu'il avoit acquise par la lecture, par l'expérience et par l'observation; qu'il étoit fâché d'avoir lieu de se plaindre aux Seigneurs, que l'opinion qu'il avoit donné dans un débat précédent, a été traitée si librement dans une autre Chambre, aussi bien que dans la plus grande partie des compagnies publiques, et que cette opinion avoit été tournée et distordue, de façon à jeter des reflexions injurieuses sur son caractère, et sur ses principes.—Qu'il avoit dit alors ce qu'il repetoit actuellement, qu'il croyoit que l'Embargo (ou prohibition) étoit un acte légitime: Il donna ensuite sa définition du mot de légitime, et il chercha à persuader aux Seigneurs, que ce mot ne devoit pas être pris dans le sens limité et borné, dans lequel on l'entend ordinairement dans les petites cours de loi.

"Le Seigneur C-----n se leva alors.— Il dit qu'il se levoit de si bonne heure dans ce débat, pour s'acquitter de ces impressions, qu'un mal-entendu, ou fausse compréhension de ses sentimens, au sujet du débat d'un jour précédent, auroit pu faire sur l'esprit des Pairs, sur quoi le noble Duc qui parla le premier a semblé vouloir toucher.— Que pour lui, il n'avoit jamais eu le moindre doute de la légalité de la mesure qui étoit le sujet de leur délibération, et qu'il se flattoit que ses arguments, qui s'accordoient fort avec ceux du noble Pair qui venoit de parler avant lui, éclairciraient cette affaire aux Pairs.— Il dit que dans une question de cette nature, il ne pouvoit pas du tout se borner, au sens précis borné et limité, qu'on donne ordinairement au mot de Légitime, à cette idée limitée qu'on y affixe dans la Salle de Westminster.

"Il continua ensuite d'expliquer le sens dans lequel il entendoit ce mot, qu'il porte jusqu'à comprendre la loi naturelle, ou jus naturæ; cita les ouvrages de Mr. Locke, et de quelques autres auteurs qui ont traité de la nature de gouvernement, et entra dans une discussion scholastique de ce point suivant les règles de la Logique.

"Le Seigneur M-----d se leva après, et fit le meilleur discours qu'il ait jamais prononcé. Il dit qu'il ne faisoit aucune attention à ce qui peut être avancé dans les ouvrages de pareils auteurs; et qu'il ne pensoit pas qu'on dut toujours se fier aux écrits de pareils auteurs en général qui ont traité de gouvernement, ou que l'on dut se soumettre aveuglément à chaque position qu'ils avoient; qu'il étoit question de faits applicables à leur Constitution, qu'il avoit toujours regardés, et dont il a toujours parlé, comme d'un gouvernement sujet

pression. — That sometimes, indeed, the Commons had been bold enough to throw out these Cities, but that in all Cases where they had been by Influence carried through, these Laws never had any Effect. — He then went through all the Arguments for and against Ship-Money, and showed, that in the great Debates upon that Subject, it was not the Sum asked that was objected to, but the Doctrine by which it was demanded. — He next instanced a Case from the States of Normandy, who complaining that many grievous Contributions were raised upon them, an Arret was published in their Favour, that forbid levying any Sums not ordered by Law; saving the Necessity of the Great Dukes, &c. which destroyed the whole, for there was never wanting a Pretence of Necessity. — He then recapitulated all the Arguments that had been urged on the opposite Side, and answered them, one by one, with that Solidity of Reasoning, the Result of true Knowledge, which never fails to carry Conviction along with it.

“ Lord C. — answered him, but the Bent of his Speech seemed rather designed to find Fault with the Arguments, on which Lord M. — had built his Opinion, than to declare his own. His Speech was in Truth so prolix, that it was impossible to retain it. He spoke much of Liberty, Necessity, Expediency, Dearth, Famine, the Miseries of Want, &c. and gave many Assurances of his own Integrity, and Disinterestedness.

“ Lord M. — replied, and, with great Eloquence, confuted every Thing Lord C. — had advanced; and concluded, that he, unpensioned, unplaced, without Reward or reverfionary Grant, had, on every Occasion, to the best of his Abilities, assisted his Royal Master in every Act of Administration, and that, from Affection to his Person, and Love to his Government, as well as from the Zeal he had for the Honour of the British Crown, he would always do his utmost to support it with that Dignity, which he hoped to see it ever maintain.

“ Lord C. — stood up again, and replied to him, but still kept off entering directly into the Merits of the Case.

“ The Duke of R. — rose up again. — He said, he had listened with Attention to the noble Lord who spoke last, in both the Harangues he had delivered to their Lordships, and yet he could form no Judgment of his Opinion. — That the last Time this Question had been agitated, he declared boldly to their Lordships, that the Embargo was a legal Act, but now he declined to use the Word, nor had he once this Day declared, whether he thought it legal or illegal. — That he considered it as a Rock threatening much Danger; of which, like a careful Pilot, he wished to steer clear. — That if he still continued of his former Opinion, why did he not declare it? If he is convinced that he was then in the Wrong, was he ashamed to own it? At present, says he, he is neither black nor white; he neither says Yes, or No.

“ Lord C. — replied, That he was always ready to give his Opinion at all Times, and in all Places; that he despised quibbling, of which he was at present accused; — that had the noble Duke attended to him, he would easily have learned his Opinion, which, says he, I here repeat in my Place, That the Embargo was an illegal Measure. He concluded his Speech with saying, that he wished to conciliate the Minds of all Ranks and Degrees of Men; but while he continued a M. —, he would act for the Public Good, to the best of his Abilities, and boldly look the proudest Connections of the Kingdom in the Face.

“ The Duke of R. — stood up again. He said, that, like a Slave put to the Torture, he had at last confessed what he before seemed willing to evade. When he came to answer the last Part of Lord C. —'s Speech, he repeated the Word conciliate — conciliate, my Lords; he may wish it, but alas! it is a Task he never can perform; for by his Insolence, and imperious Behaviour, he has alienated —

“ Here he was called to Order; — and, after a short Pause, he proceeded. — These, my Lords, are harsh Words, perhaps they are improper ones; if they are so, I humbly ask Pardon of this House; I might have conveyed my Idea as strong by a Circumlocution, but Truth must not be spoke at all Times. — Here he was called to Order again.

“ Lord C. — then stood up, and said, This Attack from the noble Duke is as unprecedented, as it is unexpected; but any Man who vaguely accuses another of Insolence, without specifying any particular Instance, is the only Person who can be said to be guilty of Insolence; that with respect to himself it was false, and he dared any Man to say, he had ever treated him so.

“ The Duke of R. — replied, Instances are not far to seek, were not this an improper Time and Place; but I could give your Lordships such Instances. — Here he was called to Order.

“ Lord M. — then stood up, and said, he thought both were in Fault; but that they should be enjoined to pass their Words of Honour, that nothing more should follow from this.

“ The Duke of R. — then said, That he had already asked Pardon of that House for some improper, and perhaps indecent Expressions; — that he here did so again, and begged Leave to retract them; but added, that he could by no Means retract the Sentiment — and concluded with giving his Word of Honour to the House, and to the noble Lord, that nothing should follow upon this from him. — Lord C. — did the same.

QUEBEC, MAY 14.

His Excellency the Honorable GUY CARLETON, Esq; Lieutenant-Governor of this Province, has been pleased to appoint Mr. David Lynd, Clerk of the Court of Common-Pleas, for the District of Quebec, and Register of the Court of Vice-Admiralty, for the Province aforesaid.

Arriv'd at London, from this Port, the Mary & Susannah, Painter; Nancy, Anderson; Providence, Finch; and Mercury, Fortune.

Entered out at Boston, 6th April, for this Port, Sloops — Captains Fitzgerald and Wier.

Entered out at New-York, April 6th and 9th, Sloop Pitt, William Cummings; Snow Peggy and Polly, James Forbes; and Sloop William, Simon Reeves.

Tuesday arriv'd here the Sloop —, Captain M'Neill, from Boston.

CUSTOM-HOUSE, QUEBEC, Inward Entries.

Sloop Rainbow, Gideon Snow; Sloop Fanny & Jenny, Moses Roach; Sloop Swallow, Murtagh M'Carrel, from Boston.

A D V E R T I S E M E N T S.

SECRETARY'S OFFICE, 6th May, 1767.

QUEBEC, ff: NOTICE is hereby given, that

François Page, of the Bay of Chaleur, is appointed and sworn into the Office of High-Bailiff, within the Districts of Chaleur-Bay and the Bay of Gaspé; all Persons are therefore strictly enjoined and required not to molest him in the Duty of that Office, but on the contrary to give him all the Assistance he may stand in Need of, as they will answer the contrary at their Peril.

By the Lieutenant-Governor's Command,

J. GOLDFRAP, D. Secy.

Du SECRETARIAT, le 6 MAI, 1767.

QUEBEC, CECI est pour avertir, que François Page, de la Baye des Chaleurs, est constitué et juré dans la charge de Grand Bailli pour les districts de la Baye des Chaleurs et de Gaspé; C'est pourquoi il est rigoureusement enjoint et requis à toutes personnes de ne pas le molester dans le devoir de cette charge, mais au contraire de lui donner toute l'assistance dont il pourroit avoir besoin, vu qu'elles se rendront du contraire à leurs risques et périls.

Par Ordre du Lieutenant-Gouverneur,

J. GOLDFRAP, D. Secrétaire.

QUEBEC, 12th MAY, 1767.

WHEREAS the Hon^{ble} GUY CARLETON,

Esq; Lieutenant-Governor and Commander in Chief of the Province of Quebec, and Brigadier-General of his Majesty's Forces, &c. &c. has been pleased to appoint me to be Clerk of the Court of Common-Pleas for the District of Quebec, and Register of the Court of Vice-Admiralty for the Province aforesaid, Notice is hereby given, that the Office of the Clerk of the Court of Common-Pleas, and Register of the Court of Vice-Admiralty aforesaid, is now kept in Fabrick-Street, in the House lately occupied by Monsi. Paul la Croix, and now in the Possession of Mr. James Hanna, Watch-Maker.

DAVID LYND.

To be Sold, or Let for Three or Six Months,

M^r. MALCOM, large and well finish'd House, at St. Foix, with the Land, Garden and Stable thereto belonging. For further Particulars, enquire of said Mr. Makon at his House in the Lower-Town, or of the Printers.

à la loi; qu'aucune personne, ni aucun corps d'hommes, ne sont au-dessus de la loi; qu'il n'y a aucun pouvoir ni aucune autorité qui puisse se dispenser de se conformer à la loi; que la Couronne est établie par la loi, et qu'elle y est sujete, et n'est revêtue d'aucune Prerogative qui ne soit fixée et déterminée, loi, ce par la loi commune ou par la loi des statuts; que par la loi commune il entendoit les coutumes et la prescription; et qu'on ne peut jamais alléguer ni plaider aucune nécessité en quelque cas que ce soit, pour étendre la Prerogative du Roi. — Il continua de tracer la nature de notre Constitution de la manière la plus élégante, la plus nerveuse, et la plus convaincante, depuis son premier établissement jusqu'au tems où nous sommes, et fit voir que le plus grand effort du peuple a toujours été, de munir contre tous prétextes de nécessité de la part de la Couronne, et cita plusieurs des statuts en faveur du peuple, dans lesquels la Couronne avoit toujours insisté de faire insérer une clause, *sans la nécessité de la Couronne*, dont l'on s'est communément servi pour colorer l'oppression. — Que les Communes pour vrai dire, ont quelques fois été assez hardis pour rejeter ces clauses, mais que dans tous les cas où ces clauses ont eu lieu par le moyen de quelque influence, ces loix n'ont jamais eu aucun effet. — Il cita ensuite tous les arguments pour et contre l'impôt pour soutenir la marine en cas de nécessité, dit *Ship Money*, et il fit voir, que dans les grands débats qui ont arrivé au sujet du dit impôt, ce n'étoit pas à la somme que l'on demandoit qu'on faisoit objection, mais que c'étoit à la doctrine en vertu de laquelle on la demandoit. — Il cita alors un cas qui arriva dans les états de Normandie, que des plaintes y ayant été portées contre le nombre de contributions énormes qu'on leur faisoit payer, il fut publié un arrêt pour défendre la levée d'aucunes sommes qui n'étoient pas ordonnées par la loi, sauf la nécessité des Grands Ducs, &c. ce qui a dérivé le tout, car un prétexte de nécessité ne manquoit jamais. — Il fit ensuite une recapitulation de tous les arguments qu'on avoit avancé du côté opposé, auxquels il répondit, l'un après l'autre, avec cette solidité de raisonnement, qui résulte de la vraie science, et qui ne manque jamais de convaincre.

“ Le Seigneur C. — m lui répondit, mais la portée de son discours sembloit tendre à trouver à redire aux arguments, sur lesquels le Seigneur M. — d avoit fondé son opinion, plutôt qu'à déclarer la finence. Son discours étoit en vérité si prolix, qu'il étoit impossible de le tenir. Il parla beaucoup de liberté, de nécessité, d'expédience, de disette, de famine, des misères de manquer de vivres, &c. et il donna bien des assurances de son intégrité et de son désintéressement.

“ Le Seigneur M. — d lui répliqua, et refuta avec grande éloquence, tout ce que le Seigneur C. — m venoit d'avancer; et il conclut en disant, que sans pension, sans place, récompense, ni concession reversible, il avoit, dans toutes les occasions, assisté son Royal Maître au plus fort de sa capacité, dans chaque acte de l'administration, et que, par affection pour sa personne et pour son gouvernement, aussi bien que par le zèle qu'il sentoit pour l'honneur de la Couronne Britannique, il seroit toujours son possible pour la soutenir dans cet état de dignité, dans lequel il espéroit de la voir toujours soutenir.

“ Le Seigneur C. — m se leva encore, et lui répliqua, mais il évita toujours de toucher sur le mérite de la cause (ou fond de l'affaire.)

“ Le Duc de R. — se leva une seconde fois. — Il dit, qu'il avoit écouté le Seigneur qui venoit de parler le dernier, avec une grande attention, dans les deux harangues qu'il avoit prononcées devant les Seigneurs, mais qu'il ne pouvoit former aucun jugement de son opinion. — Que la dernière fois que cette question avoit été agitée, il avoit déclaré hardiment à la Chambre des Pairs que l'Embargo (ou prohibition) étoit un acte légitime, mais il évitoit à présent de se servir de ce terme, et qu'il n'avoit pas déclaré une seule fois aujourd'hui s'il la trouvoit légitime ou illégitime. — Qu'il regardoit cette question comme un rocher qui menaçoit du danger, et qu'il veut éviter, en habile pilote. — Que s'il continuoit d'être de son premier avis, pourquoi ne le déclare-t-il pas? S'il est convaincu de son erreur, pourquoi a-t-il honte de l'avouer? — Il dit à présent qu'il n'est ni noir ni blanc; il ne dit ni oui ni non.

“ Le Seigneur C. — m répliqua, qu'il étoit toujours prêt à déclarer son opinion en tous tems et en tous lieux; qu'il méprisoit le subterfuge dont on l'accusoit alors. — Que si le noble Duc eut donné attention à son discours, il lui auroit été facile de savoir son opinion, laquelle opinion, dit-il, je repete ici en ma place, que l'Embargo (ou prohibition) étoit une mesure illégitime. Il finit son discours, en disant, qu'il souhaitoit de concilier les esprits des personnes de tous les rangs et de tous les états; mais que pendant qu'il continueroit dans le Ministère, il agiroit au plus fort de sa capacité pour le bien public, et qu'il regarderoit hardiment en face les liaisons les plus orgueilleuses du royaume.

“ Le Duc de R. — se leva encore, et dit, que, comme un esclave auquel on donne la question, il venoit d'avouer, ce qu'il paroît vouloir éviter. — Lorsqu'il vint à répondre à la dernière partie du discours du Seigneur C. — m, il repeta le mot concilier, concilier. — Mes Seigneurs, il peut le souhaiter, mais hélas! c'est une entreprise qu'il ne pourra jamais accomplir; car par son insolence et par sa conduite impérieuse il a aliéné.

“ Ici l'on lui dit, de ne pas s'écarter du bon ordre de la Chambre. — Et après une petite pause, il continua. — Ces paroles, Mes Seigneurs, sont dures, peut être qu'elles ne conviennent pas; si cela est, j'en fais mes très humbles excuses à cette Chambre, j'aurois pu exprimer mes idées d'une manière également forte par la voye de la circonlocution, mais la vérité n'est pas toujours bonne à dire. — Ici on lui dit encore d'observer l'ordre de la Chambre.

“ Le Seigneur C. — m se leva alors, et dit, que cette attaque de la part du noble Duc étoit également sans exemple et inattendue; mais que toute personne, qui, d'un manière vague, accuse une autre d'insolence, sans spécifier aucune instance particulière, est la seule personne qu'on doit regarder comme coupable d'insolence; que cette accusation étoit fautive à son égard, et qu'il défioit que qui que ce soit puisse dire qu'il l'a traité avec insolence.

“ Le Duc de R. — d répliqua, qu'il ne seroit pas nécessaire d'aller bien loin pour en trouver des instances, si le tems et le lieu ne le défendoit pas; mais je pourrois, mes Seigneurs, vous en donner de telles instances. — On lui dit d'observer l'ordre.

“ Le Seigneur M. — t se leva alors, et dit, qu'il trouvoit qu'ils avoient tort tous les deux; mais qu'il seroit à propos de leur enjoindre de donner leurs paroles l'honneur, que ce qui venoit de passer n'auroit aucune suite.

On fit ici une longue Pause.

“ Le Duc de R. — d dit alors, qu'il avoit déjà demandé pardon à la Chambre de ce qu'il avoit lâché quelques expressions dont il ne lui convenoit pas de se servir, et qui étoient, peut-être, indécentes; qu'il repetoit encore ses excuses, et qu'il demandoit qu'il lui fut permis de les retracter; mais il ajouta qu'il ne pouvoit pas retracter son sentiment. — Et il finit, en donnant sa parole d'honneur à la Chambre, et au noble Pair, que cette affaire n'auroit aucune suite de sa part. — Le Seigneur C. — m fit autant.

QUEBEC, le 14 MAI.

Il a plu à Son Excellence l'Honorable GUY CARLETON, Ecuier, Lieutenant-Gouverneur de cette Province, de constituer le Sieur DAVID LYND, Greffier de la Cour des Plaidoyers Communs pour le District de Québec, et Greffier de la Cour de Vice-Amirauté pour la susdite Province.

Arrivés à Londres de ce Port, les bâtimens suivans: La Marie et Susanne, commandé par le Capitaine Painter; la Nancy, commandé par le Capitaine Anderson; la Providence, commandé par le Capitaine Finch; le Mercure, commandé par le Capitaine Fortune.

Déclarés à la Nouvelle-York pour ce Port, le 6 et le 9 d'Avril: Le Bateau le Pit, commandé par Guillaume Cummings; le Sensu la Marguerite et Marie, commandé par Jaques Forbes; le Bateau le Guillaume, commandé par Simon Reeves.

Déclarés à Boston, le 6 d'Avril, pour ce Port: Deux Bateaux, commandés par les Capitaines Fitzgerald et Wier.

A V E R T I S S E M E N T S.

QUEBEC, le 12 MAI, 1767.

VU qu'il a plu à l'Honorable GUY CARLETON, Ecuier, Lieutenant-Gouverneur et Commandant en Chef de la Province de Québec, et Brigadier-Général des Armées du Roi, &c. &c. de me constituer Greffier de la Cour des Plaidoyers Communs pour le District de Québec, et de la Cour de Vice-Amirauté pour la Province de Québec: Ceci est pour avertir le Public, que le Bureau du Greffier de la Cour des Plaidoyers Communs, et de la Cour de Vice-Amirauté, se tient à présent dans la rue de la Fabrique, dans la maison occupée ci-devant par Mr. Paul La Croix, et actuellement occupée par Mr. Jaques Hanna, Horloger.

DAVID LYND.

A V E R T I S S E M E N T S.

To be Sold, at the PRINTING-OFFICE, BLANK Bonds, Bills of Lading, Powers of Attorney, Seamen's Articles, Prentices Indentures: Also, English, French and Latin Primers.

WHEREAS JOHN BELLER, is determin'd to leave this Province, by October next, he desires all those who have any Demands on him, or on the late Partnership of Duncan & Beller, to bring in their Accounts, in Order to be discharged; and those indebted to the Partnership of Duncan & Beller, or to John Beller, are desired to make speedy Payment; otherwise he will be under the disagreeable Necessity to put their Accounts into the Hands of an Attorney to sue for them.

A Saw-Mill, complete, going with two Saws, the one saws Logs of 24 and the other of 18 Feet long, with the Land belonging to the said Mill, which will be sold by the said John Beller.

He likewise has a small Assortment of Goods, coming in the Eltham, which he will sell on very low Terms, for Cash or short Credit.

COMME JEAN BELLER est déterminé de quitter cette Province vers le mois d'Octobre prochain, il prie toutes personnes qui ont quelques demandes sur lui, ou sur la Société de DUNCAN & BELLER, de fournir leurs comptes, à fin d'en recevoir le paiement; et toutes personnes qui doivent à la dite Société de Duncan & Beller, ou au dit Jean Beller, sont priées de payer promptement, faute de quoi il se trouvera dans la désagréable nécessité de mettre leurs comptes entre les mains d'un Procureur, pour en faire le recouvrement par les voyes de Justice.

Le dit Jean Beller a à vendre, Un Moulin à deux Scies, dont l'une scie des pièces de 24 pieds de longueur, et l'autre des pièces de 18 pieds de longueur, avec la terre appartenante au dit moulin.

Il a aussi un petit assortiment de Marchandises, qui lui viennent dans l'Eltham qu'il vendra à très bonne composition, pour de l'argent comptant, ou à court terme.



RUN-AWAY, from James Crofton,

Vintner in Montreal, the Third of May, 1767, a Mulatto Negro Slave, named Andrew, born in Maryland, Twenty-three Years of Age, middle sized, very active and sprightly, has a remarkable large Mouth, thick Lips, his Fingers crooked, speaks good English and French, a little Dutch and Earle; is supposed to have with him forged Certificates of his Freedom, and Passes. Whoever takes up and secures the said Negro, so that his Master may have him again, shall have EIGHT DOLLARS Reward, besides all reasonable Charges, paid by Mr. HENRY BOONE, Merchant, at Quebec, or JAMES CROFTON, at Montreal.

N. B. He is remarkable for being clean dress'd and wearing a Handkerchief tied round his Head; is very well known to all the Gentlemen at Quebec, that has been in Montreal, and who have used my House, and was Three Months with Mr. JOSEPH HOWARD, of Montreal Merchant, last Summer in Quebec.

Il s'en est fuit du service de JACQUES CROFTON, Tavernier, à Montréal, le 3 de Mai, 1767, Un Nègre Mulâtre Esclave, nommé ANDRE, né en Maryland, âgé de vingt trois ans, de la moyenne taille, fort vig et alert, ayant la bouche extraordinairement grande, les levres grosses et les doigts croches: Il parle bon Anglois et François, et un peu Hollandois et Ecoffois: L'on suppose qu'il porte avec lui de faux certificats de sa franchise et de faux passeports. Toute personne qui l'arrêtera et qui le mettra en lieu de sûreté, de façon que son dit maître puisse l'avoir, recevra HUIT PIASTRES de récompense, outre tous frais raisonnables, qui lui seront payés par Mr. HENRY BOONE, Négociant, à Québec, ou par JACQUES CROFTON, à Montréal.

N. B. Il est remarquable pour se mettre proprement, et pour porter un mouchoir attaché autour de sa tête; il est bien connu par tous les Messieurs de Québec qui ont été à Montréal, et qui ont fréquenté ma maison; et il a resté à Québec pendant trois mois de l'Eté dernier, avec Mr. Joseph Howard, Négociant de Montréal.

A VENDRE à l'IMPRIMERIE,

DES Obligations imprimées, avec des blancs laissés pour les noms, sommes, &c. des Connoissemens, Procurations, Engagemens pour des Matelots, et Articles d'Apprentissage.—Tous en Langue Angloise.

ON Y VEND AUSSI,

DES ALPHABETS ANGLAIS, FRANÇOIS, et LATINS.

H. TAYLOR, Apoticaire à la Basse-ville, a les articles suivants à Vendre à bon marché, pour de l'argent comptant, Sçavoir:

DE la Peinture bleüe, blanche, jaune, grise, rouge et noire; des Huiles de Lin, de Noix et d'Olive; de l'Ocre jaune et rouge, du Rouge et du Blanc de Plomb; du Blanc d'Espagne et du Mastic; du Sel fin en paniers, des Anchois, des Capres, des Noix confites, des Savonnettes, des Prunes, des Raisins et des Figues; du Sucre candi de la meilleure qualité, et plusieurs sortes Confitures, &c.

Il a aussi des GRAINES à Vendre.

City and District of MONTREAL, to wit: BY Virtue of a Writ of Execution, issued out of His Majesty's Inferior Court of Common-Pleas, to me directed and delivered, will be exposed to Sale, to the best Purchaser, on Monday the Seventh Day of June next, at my Office, in the City of Montreal aforesaid, a Lot and Concession of Land, situate at l'Isle Perault, in the District aforesaid, Three Arpents in Front, Two of which Three Arpents runs Thirty Arpents deep, and the other Arpent only Twenty Arpents deep, fronting the River Cataracouï, bounded behind by the Lands not granted, joining on one Side to the Land reserved for the Church, and that of Thomas Le Duc, and on the other Side to the Land of Jean Baptiste Deschamps; on which said Land there is an old Houfe and a Barn falling in Ruins: There are about 40 Acres of the said Land cultivated, and a Meadow in the Front, the rest is Wood Land; being late the Property of Etienne Bray, seized and taken in Execution at the Suit of Pierre Valet, and to be sold by

EDWARD W. M. GRAY, D. P. Marshal.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the said Lot and Concession of Land, by Mortgage or otherwise, they are desired to shew the same to the said Provost-Marshal, before the Day of Sale.

Montreal, 28th April, 1767.

En vertu d'un Writ (ou Ordre) d'Exécution, émané de la Cour Inférieure des Plaidoyers Communs de sa Majesté, à moi adressé et remis, il sera exposé en vente au plus offrant et dernier enchereur, Lundi le Sept de Juin prochain, à mon Bureau dans la dite ville de Montréal, Une Terre et concession, située à l'Isle Perault, dans le District susdit, de trois arpents de front, dont deux arpents par trente arpents de profondeur, et l'autre arpent par vingt arpents seulement de profondeur, faisant face à la Rivière Cataracouï, bornée par derrière par des terres non concédées, joignant d'un côté à la terre réservée pour l'Eglise, et à celle de Thomas Le Duc, et de l'autre côté à la terre de Jean Baptiste Deschamps, sur laquelle terre il y a une vieille maison de bois et une grange tombante en ruines; il a y environ quarante arpents de la dite terre en valeur, une prairie devant, et le restant en bois de bout; le tout appartenant ci-devant à Etienne Bray, ayant été saisi et pris en exécution à la poursuite de Pierre Valet, sera vend par

EDOUARD GUILLAUME GRAY, D. P. Maréchal.

N. B. Toutes personnes ou personne qui ont quelques prétentions antérieures sur la dite terre et concession, par hypothèque ou autrement, sont averties de présenter leurs titres au dit Prévôt Maréchal, avant le jour indiqué pour la vente.

A Montréal, le 28 Avril, 1767.

QUEBEC: Printed by BROWN & GILMORE, at the Printing-Office, in Parlour-Street, in the Upper-Town, a little above the Bishop's Palace; where Subscriptions for this Paper are taken in. Advertisements of a moderate Length (in one Language) inserted for Six Shillings the first Week, and One Shilling each Week after; if in both Languages, Nine Shillings the first Week, and Three Shillings each Week after; and all Kinds of Printing done in the neatest Manner, with Care and Expedition.

M. P. R. I. M. E. par BROWN & GILMORE, à l'imprimerie, rue du Parloir, dans la haute ville de Québec, au dessus de l'Evêché; où on reçoit des souscriptions pour la Gazette, dans laquelle on insérera des avertissements d'une longueur modérée, dans une langue, à Six Chelins chaque la première semaine, et Un Chelin par semaine tandis qu'on souhaitera les faire continuer; dans les deux langues, à Neuf Chelins la première semaine, et Trois Chelins par semaine après; tout ouvrage en imprimerie s'y fait proprement, avec soin et expédition.

NOTICE is hereby given, THAT the Partnership of Jeffry & Faneuil dissolved the first of this Month, all Persons therefore, who are indebted to them, are desired to make immediate Payment; and those who have any Demands on them, are requested to send in their Accounts, that they may be discharged.

Quebec, 4th May, 1767.

CECI est pour avertir le PUBLIC,

QUE la Société de JEFFRY & FANEUIL a été dissoute le premier de ce mois: Toutes personnes, donc, qui doivent à la dite Société, sont priées de payer incessamment; et toutes celles à qui la dite Société doit, sont priées de fournir leurs comptes à fin qu'ils soient acquittés.

A Québec, le 4 Mai, 1767.

FOUR DOLLARS REWARD,

WHEREAS Michael Henry, lately discharged out of His Majesty's 60th, or Royal American Regiment, now an article d' Servant to Mr. EDWARD MANWARING, of this City, run-away and absented himself from the Service of his said Master: He had on when he went away, a short brown Frize Coat and Waistcoat, Leather Breeches, has had the Small-Pox, is of a thin Visage, and tawny Complexion, wears his own Hair, of a dark Brown, has lost the Thumb of his left Hand, speaks French and English; and took with him one Pair of Silver Shoe Buckles. If any Person will give Information to the said Mr. Edward Manwaring, of the said Servant, so that he may be apprehended, and brought before JOHN COLLINS, Esq; one of His Majesty's Justices of the Peace for the District of Quebec, shall, upon such Apprehension and Bringing, receive FOUR DOLLARS Reward, and all reasonable Charges, to be paid by me the Subscriber: And any Person or Persons who shall, after this Notice, employ, harbour, or conceal the said Servant, will be prosecuted with the utmost Severity of the Law, by me

EDWARD MANWARING.

QUATRES PIASTRES DE RECOMPENSE.

MICHEL HENRY, ci-devant soldat congédié du 60me Régiment de sa Majesté, ou régiment Roial Américain, et actuellement domestique engagé par contrat à Mr. Edouard Manwaring de cette ville, s'en est fuit et s'est absenté du service de son dit maître: Il avoit sur lui quand il partit, un habit court et une veste de frise brune, une paire de culotes de peau; il a eu la petite verole; il a la physionomie mince, et le teint basané; il porte ses cheveux qui sont d'un brun chatein; il a perdu le pouce de la main gauche; il parle François et Anglois, et il a emporté avec lui une paire de boucles de fousiers d'argent: Toute personne qui donnera information au dit Sieur Edouard Manwaring, de façon que le dit Domestique puisse être arrêté et mené par devant Jean Collins, Ecuier, un des Juges à Paix de sa Majesté pour le dit District, recevra si tôt que le dit Michel Henry aura été ainsi arrêté et mené, QUATRE PIASTRES de Récompense, et tous frais raisonnables, qui lui seront payés par le Souffigné; et toutes personnes ou personne, qui, après la publication de cet avertissement, employeront, retireront, ou cachent le dit Domestique chez eux, seront poursuivies à la dernière rigueur de la loi, par moi

EDOUARD MANWARING.

THE two Houses belonging to the Estate of the

late Mr. Francis La Morille, Notary-Royal, situate on Notre Dame's-Street and Mountain-Street, in this City, both built on the same Lot, are to be Sold together or separately, pursuant to an Agreement between the Widow La Morille and the Creditors of her Husband, entered into before Mr. Panet, Notary: The said two Houses will be sold in the Beginning of June next, for which Purpose a Day will be previously appointed, and fixed upon by the said Widow and the said Creditors. All Persons who may be desirous of further Informations (or Eclaircissements) may apply to Madame the Widow La Morille, or to Mr. Panet: A good Title will be given to the Purchaser or Purchasers, and the Payments will be made easy. If any of the Creditors of the said late Mr. La Morille have not given in their Demands, attested, to Mr. Panet, Notice is hereby given them to give in the same, otherwise they will not be admitted to any Share of the Dividend to be made of the Produce of the Sale of the said Houses.

PANET.

LES deux maisons dependantes de la succession de feu Monsieur François le Maître La Morille, vivant Notaire Royal, situées en cette ville, rue Notre Dame et de la Montagne, étant construites sur le même emplacement, sont à vendre ensemble ou séparément au desir de l'acte de délibération, passé devant Maître Panet Notaire, par la Dame Veuve La Morille, et les créanciers de son Mari: La vente des dites deux maisons se fera au commencement de Juin prochain, au jour qui sera indiqué et délibéré par la Veuve et les créanciers. Ceux qui voudront avoir quelques éclaircissements, pourront s'adresser à Madame la Veuve La Morille, ou à Maître Panet, et on donnera toute sûreté à l'acquéreur, et facilité pour les payemens. S'il se trouvoit quelques autres créanciers de feu Maître La Morille, qui n'eussent point fait leur déclaration devant Mr. Panet, ils sont avertis de le faire, faute de quoi ils ne feront point compris dans la liquidation à faire du prix de la vente des dites deux maisons.

PANET.

To be Sold cheap, for Ready Money, or short Credit, by GEORGE GREGORY, at his Houfe, in Champlain-Street, Lower-Town, the following Articles, imported late in the Fall, viz.

ENGLISH, French and Spanish LUCCA OYL,	} SALT,	Best British BRANDY, Right CONIAC, LONDON PORTER, Red WINE in Hogheads & Quarter Casks, White Wine VINEGAR, &c. &c.
---	---------	---

A VENDRE à bon marché, pour de l'argent comptant ou à court terme, par GEORGE GREGORY, à sa maison dans la rue CHAMPLAIN, à la Basse-ville, les articles suivants, arrivés tard dans l'Automne dernier, Sçavoir:

DU Sel Anglois, François et Espagnol, de l'Eau-de-vie Britannique de la meilleure qualité, de la véritable Eau-de-vie de Cognac, du Porter ou grosse bière de Londres, du Vin rouge en barriques et en quarts, de l'Huile de Luca, du Vinaigre blanc, &c. &c.

GEORGE BEECH, Brick and Tile Maker,

takes this Method to inform the Publick, That he carries on that Business now solely on his own Account. Any Person that may want either of the above Articles, for Exportation or otherwise, may be furnish'd with any Quantity, and upon reasonable Terms, by applying to him at his-Houfe, at the Sign of the white Lion, near the General Hospital, or at Mr. TIMOTHY DEVINE'S, at the Sign of the Swan, near the Court-Houfe, Quebec.

GEORGE BEECH, Manufacturier de Briques

et de Tuiles, se sert de cette méthode, pour informer le Public, Qu'il travaille à présent pour son compte particulier: Toute personne qui pourra avoir besoin de ces articles, pour exportation ou autrement, sera fournie de toute quantité qu'on souhaitera à des conditions raisonnables, en s'adressant à lui, à sa maison à l'enseigne du Lion Blanc, près de l'Hôpital Général, ou chez Mr. Timothé Devine, à l'enseigne du Cygne Blanc, près de l'Evêché à Québec.